

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_01-DE

Délibération 2021-01 : Retrait de la délibération 2020/35

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la séance du Comité syndical du 07.12.2020 ouverte avec 17 membres présents et par conséquent le quorum atteint,

Considérant le départ d'un délégué après le vote du point 5 amenant le nombre de délégués à 16 membres présents, le quorum n'étant plus atteint,

Le comité syndical décide de retirer la délibération 2020/35 intitulée « Convention d'objectifs entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque et le Syndicat Mixte Flandre et Lys »

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Délibération 2021-02 : Retrait de la délibération 2020/36

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la séance du Comité syndical du 07.12.2020 ouverte avec 17 membres présents et par conséquent le quorum atteint,

Considérant le départ d'un délégué après le vote du point 5 amenant le nombre de délégués à 16 membres présents, le quorum n'étant plus atteint,

Le comité syndical décide de retirer la délibération 2020/36 intitulée « Indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte Flandre et Lys / Annule et remplace »

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_03-DE

Délibération 2021- 03 : Convention d'objectifs entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque et le Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 des Statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et la compétence d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du Scot de Flandre Intérieure,

Considérant la motion prise par le bureau du Syndicat Mixte en date du 07.10.2020,

Depuis plusieurs années nous contractualisons de manière annuelle avec l'Agence d'Urbanisme de St Omer Flandre Intérieure qui a œuvré à nous accompagner tout au long de la démarche d'élaboration et de formalisation du Schéma de cohérence territoriale.

Au regard des enjeux stratégiques de développement des territoires, il nous a semblé opportun de reconsidérer les modalités partenariales et d'engager le dialogue avec l'AGUR.

Après réflexion et échanges, le Syndicat Mixte a identifié au sein du programme partenarial de l'AGUR l'opportunité de travail répondant de manière plus complète à ces enjeux, grâce à une ingénierie plus étoffée, ceci pour la période 2021-2026.

Le Syndicat Mixte fait notamment les constats suivants :

- l'AGUR assiste les communes et Communautés de communes dans l'application des enjeux et orientations du Scot ;
- l'activité de l'AGUR contribue à une connaissance fine et diversifiée du territoire du Syndicat Mixte ;
- l'AGUR rédige les contributions thématiques et générales sur les problématiques de ce territoire qui alimentent la réflexion des élus du Syndicat Mixte, notamment dans la mise en œuvre du SCOT.

L'accompagnement de l'AGUR s'appuiera sur l'ensemble des compétences du Syndicat Mixte dans un objectifs de mise en œuvre et de rayonnement du territoire ; à savoir :

- la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- la prise en compte des enjeux énergétiques des logements à travers le pilotage du PIG et le financement pour l'ensemble du territoire de l'Espace Info Energie ;
- la participation aux enjeux transfrontalier à travers le GECT ;
- la démocratie participative


Au regard des missions d'intérêt général proposées par l'AGUR et des axes de travail présentés par la Syndicat Mixte, l'AGUR aura pour mission la coordination du Syndicat Mixte pendant la durée de ladite convention.

Les termes de cette coopération sont précisés dans la convention jointe.

Le Comité Syndical décide de :

- **Valider la convention d'objectifs entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque 2021-2026, annexée à la présente délibération**
- **De dire que le montant de la subvention au financement du Programme Partenarial d'Activités de l'agence s'élève à 60 000 euros TTC par an et s'effectuera suivant l'échéancier prévisionnel suivant :**
 - **30 000 euros au cours du 1^{er} trimestre de l'année « n »**
 - **30 000 euros au plus tard le 30 novembre de la même année**

- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du Syndicat Mixte Flandre et Lys**

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le 
ID : 059-255902934-20210217-2021_03-DE

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention**

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 29

Contre :0

Abstention :1

Adopté à la majorité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Flandre Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 059-255902934-20210217-2021_03-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_04-DE

Délibération 2021-04 : Désignation de représentants à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Broutele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la convention d'objectifs entre l'AGUR et le Syndicat Mixte Flandre et Lys pour la période 2021/2026

Il convient de désigner :

- Madame Mametz Danielle, Monsieur Devos Joël, Monsieur Jean-Claude Thorez représentants à l'assemblée générale de l'AGUR
- Madame Mametz Danielle représentant au conseil d'administration de l'AGUR

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

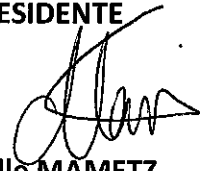
Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_05-DE

Délibération 2021- 05 : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Annule et remplace la délibération 2020/20

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport du Président(e),

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu les articles L5211-12, R5212-1, R5711-1 et L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Par délibération (2020-20) en date du 29 septembre 2020 le comité syndical a fixé les indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte.

Considérant la population totale regroupée, le Syndicat Mixte Flandre et Lys est classé dans les « syndicats mixtes fermés » de 100 000 à 199 999 habitants.

A la demande de la Trésorerie d'Hazebrouck il convient de noter sur cette délibération les taux votés par le comité syndical pour la durée du mandat.

Vu ce qui précède,

Le comité syndical décide de :

- De fixer l'enveloppe des indemnités, pour la Présidente et les deux Vice-Présidents à compter du 29 septembre 2020, comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
Présidente	35,44	1378.40
1 ^{er} Vice-président	17,72	689.20
2 ^{ème} Vice-Président	17,72	689.20

- De valider les taux de 35,44% de l'indice brut terminal pour la Présidente et 17,72% de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents pour la durée du mandat. Ces indemnités seront versées aux élus qui auront reçu délégation par arrêté de la Présidente.
- De donner pouvoir à Madame La Présidente pour signer tout document relatif à sa mise en œuvre
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck


**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 059-255902934-20210217-2021_06-DE

Délibération 2021- 06 : Anticipation budgétaire

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical ;
Sur rapport de Madame La Présidente ;

- BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2021

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le comité syndical autorise Madame La Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et comptes ci-après :

-Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 4 000 €

-Article 2183 – Matériel de bureau et informatique : 4 000 €

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_07-DE

Délibération 2021- 07 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)


Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport présente les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une

commune de plus de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le 
ID : 059-255902934-20210217-2021_07-DE

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Madame la Présidente présente les orientations du Budget 2021.
Les orientations budgétaires sont essentiellement axées sur le coût du service se rapportant à l'activité du Syndicat et les prévisions d'investissement.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2020 ainsi qu'une synthèse portant sur les évolutions à prévoir pour 2021.

Le Comité syndical affirme à l'unanimité que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 a été présenté, débattu et voté ce 17 Février 2021.

Votants : 22
Suffrages exprimés :30
Pour : 30
Contre :0
Abstention :0

Adopté à l'unanimité.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE


Danielle MAMETZ



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

EXERCICE 2021

Eléments de contexte

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est composé de la Communauté de Communes de Flandre Lys (8 communes pour 39 933 habitants) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (50 communes pour 104 309 habitants).

Le budget 2021 est principalement orienté vers :

- La mise en œuvre du SCoT, en lien avec notre nouveau partenaire l'AGUR.
Le lancement d'une étude sur la vacance des logements sur le territoire du Syndicat Mixte en accord avec les Communautés de Communes.
- La rénovation énergétique à travers, la continuité du programme PIG Habiter Mieux, la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat, le financement de l'Espace Info Energie et d'un conseil juridique de l'habitat.
- Le lancement de la campagne 2021 d'aides aux associations et le report des actions de 2020 sur 2021.
- La mise en conformité avec le télétravail du matériel informatique et des outils d'information et de communication.

Ressources du SMFL

Le montant de la participation par habitant des communautés de communes devait être augmenté en 2021 pour passer à 2.90 €/habitant. Le nouveau partenariat avec l'agence d'urbanisme et de développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) nous permet de ne pas recruter de Directeur de structure et ainsi de rester à une cotisation de 2.65 €/habitant.

Evolution de la cotisation par habitant

Année	Cotisation en €	Population		Total en €
2018	2.40	CCFI	103 916	249 398.40
		CCFL	40 239	96 573.60
2019	2.40	CCFI	104 198	250 075.20
		CCFL	40 140	96 336.00
2020	2.65	CCFI	104 258	276 283.70
		CCFL	39 541	104 783.65

Engagements pluriannuels

A ce jour, un seul engagement pluriannuel est en cours, il concerne le marché PIG « habiter mieux » avec l'opérateur INHARI qui a démarré en 2019. La tranche conditionnelle 1 a été validée pour 2021.

Par ailleurs le Syndicat Mixte a signé une convention d'objectifs pour 6 années avec l'AGUR.

Structure et gestion de la dette

Le SMFL n'a pas d'emprunt.

Synthèse et équilibre budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des charges

Charges	2018	2019	2020
011 – Charges à caractère général	344 367.36 €	280 872.09 €	221 548.68 €
012 – Charges de personnel	166 791.68 €	165 770.02 €	99 980.50 €
65 – Autres charges de gestion courante	65 772.17 €	60 944.15 €	56 526.43 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	30 610.65 €	2 502.00 €
TOTAL des charges de fonctionnement	576 931.21 €	538 196.91 €	380 557.61 €

Evolution des produits

Produits	2018	2019	2020
013 – Atténuation de charges	2 434.51 €	1 076.76 €	0.00 €
74 – Dotations et participations	436 530.50 €	509 216.20 €	459 809.35 €
75 – Autres produits de gestion courante	2 380.48 €	5 490.82 €	3 003.45 €
	441 345.49 €	515 783.78 €	462 812.80 €

Evolution des amortissements

Exercice	Amortissements	Valeur nette comptable
2021	15 806.83	85 340.08
2022	15 807.43	69 532.65
2023	14 948.83	54 583.82

Capacité d'autofinancement

Année	2018	2019	2020
Dépenses de gestion	576 931.21 €	538 196.91 €	380 557.61 €
Recettes de gestion	441 345.49 €	515 783.78 €	459 809.35 €
CAF brute	-135 585.72 €	- 22 413.13 €	79 251.74 €
Annuité en capital de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement nette	-135 585.72 €	-22 413.13 €	79 251.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Exercice 2020**

	Réalisé sur l'exercice	Reste à réaliser sur l'exercice
Achat de protections de bureaux	849.17 €	
Solde étude environnementale SCoT		1200.00 €

Opérations pour compte de tiers

PIG	Réalisations sur l'exercice	Restes à réaliser sur l'exercice	Cumuls des réalisations au 31/12/N
458101 (PIG I)	19 000.00 €	30 000.00 €	500 074.55 €
458201 (PIG I)	41 375.55 €	0.00 €	530 074.55 €
458102 (PIG II)	57 000.00 €	134 000.00 €	74 000.00 €
458202 (PIG II)	130 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €

Les restes à réaliser de 2020 à reporter sur 2021 en dépenses s'élèvent à 165 200.00 €
Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Investissement 2021

DEPENSES	2021
ADMINISTRATION GENERALE	
2 PC portables avec licence et antivirus	3 500.00 €
1 table de réunion	300.00 €
1 destructeur de papier	400.00 €
3 webcams	200.00 €
Extension de réseau informatique	4 000.00 €
Protection de bureau	1 000.00 €
REHABILITATION ENERGETIQUE	
PIG II	130 000.00 €
Etude lutte contre les logements vacants	60 000 €

GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

EFFECTIF AU 01/01/2020

Catégorie	Filière	Grade	Fonction	ETP
-----------	---------	-------	----------	-----

EMPLOIS PERMANENTS

A	Administrative	Attaché	Direction	1	Temps complet
A	Administrative	Attaché	Direction	1	Temps complet
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Comptabilité Ressources Humaines	0.5	Temps non complet
C	Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	0.8	Temps non complet

EMPLOI NON TITULAIRE

B	Administrative	Rédacteur	Chargé de mission réhabilitation énergétique et démocratie participative	1	Temps complet
---	----------------	-----------	--	---	---------------

EVOLUTION DES EFFECTIFS COURANT 2021

Catégorie	Filière	Grade	Fonction	ETP
-----------	---------	-------	----------	-----

EMPLOIS PERMANENTS

A	Administrative	Attaché	Direction	1	Temps complet
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Comptabilité Ressources Humaines	0.5	Temps non complet
C	Administrative	Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe	Assistante administrative	0.8	Temps non complet

EMPLOI NON TITULAIRE

B	Administrative	Rédacteur	Chargé de mission réhabilitation énergétique et démocratie participative	1	Temps complet
---	----------------	-----------	--	---	---------------

LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

2018	2019	2020
166 791.68 €	165 770.02 €	99 980.50 €

La baisse de la masse salariale est due au départ du Directeur au 31/12/2019.

En 2021, le poste de Directeur sera budgétisé, les évolutions salariales pour les agents en cours d'année sont prévues.

Les avantages du personnel

- Adhésion à Plurélya : prestations sociales diverses et à l'amicale du personnel de la CCFI.
- Participation employeur de 25 € sur justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée
- Participation employeur de 15 € (proratisé en fonction du temps de travail) si adhésion au contrat de groupe labellisé prévoyance.
- Chèques déjeuner participation employeur de 3.25 €.

Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes

Rémunérations et parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Les candidatures masculines et féminines sont étudiées de la même manière.

Le plan de formation prévoit des formations ouvertes aux femmes et aux hommes en lien avec leur fiche de poste.

Le syndicat mixte est une petite structure dans laquelle le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle est prise en compte dans la gestion du temps, la prise de congés et des heures de récupération.

Les actions spécifiquement menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont la proposition de formation pour permettre aux agents d'évoluer.

Les rémunérations sont fixées sur les grilles indiciaires, les avancements d'échelons et les avancements de grades, des promotions internes, ou du régime indemnitaire.

Les agents sont seuls dans leur cadre d'emploi et travail en mode projet.

Des points sont régulièrement menés en réunion d'équipe.

Un entretien professionnel est mené annuellement pour trouver des solutions aux éventuels problèmes rencontrés.

CONCLUSIONS

Les coûts prévisionnels 2021 en fonctionnement seront stables par rapport à 2020.

En ce qui concerne l'investissement il s'agira de renouveler l'informatique du SMFL et de lancer une étude dans le cadre du SCoT autour d'un état des lieux et propositions d'actions ciblées sur les logements vacants du territoire du Syndicat Mixte.

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_08-DE

SLOW

Délibération 2021- 08 : Adoption de la participation des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Consécutivement à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires et au regard de la proposition de Mme la Présidente, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De fixer pour 2021 la participation des Communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys à 2.65 euros/ habitant.

Montant de la participation 2021	Population légale au 01/01/2021 (réf INSEE)	Montant 2021
CC Flandre Intérieure	104 309 Habitants (72.31%)	276 418 .85 €
CC Flandre Lys	39 933 Habitants (27.68%)	105 822 .45 €
TOTAL	144 242 Habitants (100%)	382 241 .30 €

- D'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2021 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Délibération 2021- 09 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (28h) et suppression d'un poste d'attaché**REUNION DU 17 FEVRIER 2021**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport du Président(e),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2012-24 du 09 juillet 2012, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires suite à la réussite à un concours pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions a



Considérant également la mutation de Claire VANDENBERGHE, Attachée Territoriale, auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional des Cap et Marais d'Opale depuis le 10 janvier 2020
Vu ce qui précède,

Le Comité Syndical décide :

- D'autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures),
- De dire que l'ouverture de ce poste sera déclarée à la bourse de l'emploi,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au BP 2021 du syndicat mixte,
- De dire que parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif actuellement pourvu par l'agent ainsi que la suppression d'un poste d'attaché suite à la mutation dans une autre collectivité, après avis du CTPI du CDG59
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du CDG 59

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_10-DE

SLOW

Délibération 2021-10 : Modification du tableau des effectifs

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport du Président(e),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du 17 février 2021 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat mixte à la date du 17 février 2021

Vu ce qui précède,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs repris ci-dessous :

Catégorie	Filière	Grade	Fonction	ETP
-----------	---------	-------	----------	-----

EMPLOIS PERMANENTS

A	Administrative	Attaché	Direction	1	Temps complet
A	Administrative	Attaché	Direction	1	Temps complet
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Comptabilité Ressources Humaines	0.5	Temps non complet
C	Administrative	Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe	Assistante	0.8	Temps non complet
C	Administrative	Adjoint administratif	Assistante	0.8	Temps non complet

EMPLOI NON TITULAIRE

B	Administrative	Rédacteur	Chargé de mission réhabilitation énergétique et démocratie participative	1	Temps complet
---	----------------	-----------	--	---	---------------

- d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Votants : 22

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du CDG 59

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 059-255902934-20210217-2021_11-DE

Délibération 2021- 11 : Adhésion au contrat cadre d'action sociale Pass Territoriale du CDG 59

REUNION DU 17 FEVRIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 17 Février 2021 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 8 Février 2021 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (22 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Barrois Laurence, Boulet Elisabeth, Campagne Marie-Madeleine, Crépin Bertrand, Deheele Marc, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Delabre Aimé (pouvoir à Jean- Claude Thorez), Pruvost Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Belleval Valentin (pouvoir à Philippe Duhamel), Devos Joël (pouvoir à Mametz Danielle) Everaere Luc (pouvoir à Marc Deheele), Fenet Stephanie (pouvoir à Bernadette Popelier), Lemaire Roger (pouvoir à Joly Dominique)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical ;

Sur rapport de Madame La Présidente ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du Cdg59 du 10 décembre 2020 ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé ;
- Un choix entre 6 formules ;
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources ;
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées ;
- La totalité des prêts à taux 0 ;
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
 - o En deçà de 80 %, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
 - o Au-delà de 90 %, les structures qui dépassent le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Vu ce qui précède,

Le Comité Syndical décide :

- De valider l'adhésion au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 5 d'un montant de 299€ par agent ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Votants : 22

Suffrages exprimés :30

Pour : 30

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président du CDG 59

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 059-255902934-20210217-2021_11-DE